

COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 DECEMBRE 2017 à 18 h 15

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, M. Albert LARROUSSET, M. Patxi PLAA (à partir de la délibération n° 3), Mme Nicole DIRASSAR, adjoints, Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI (à partir de la délibération n° 3), Mmes Marie AIBAR, Patricia MARCHAL-HARISPE, Françoise ETCHAVE, Capucine DECREME, conseillers municipaux.

Absents : MM. Gilles SEBE, Jean-Claude JOUBERT (excusé a donné pouvoir à M. CHOIGNARD), Richard BRINI, Julien HIRTZ (excusé a donné pouvoir à Mme AIBAR)

Secrétaire de séance : Mme Marie AIBAR

1 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Le Conseil Municipal autorise les modifications budgétaires en dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 - Compte 022 (<i>Dépenses imprévues</i>) :	- 10 000 €
Chapitre 011 - Compte 615221 (<i>Bâtiments publics</i>) :	+ 10 000 €

2 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2018

La commune va lancer dès le début de l'exercice 2018, un certain nombre de projets générateurs d'engagements contractuels et financiers. Les engagements financiers ne peuvent être honorés, d'un point de vue comptable, que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2018.

C'est pourquoi, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, il est proposé au conseil municipal de voter une ouverture anticipée de crédits d'investissement d'un montant total de 431 000 €.

3 : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Échafaudage : 74,80 € / mois par tranche de 10 ml - Forfait 57 € pour 15 j et moins

Dépôts de matériaux tous genres : 152,70 € / mois pour 4 m² - Forfait 134,80 € pour 15 j et moins

Panneaux de clôture des chantiers, cabanes de chantiers : 74,80 € / mois - Forfait 57 € pour 15 j et moins

Droit de stationnement :

- grues :	flèche de - de 10 m	74,80 € / mois - Forfait 64 € pour 15 j et moins
	flèche de + de 10 m	189,30 € / mois

- élévateurs, treuils, tracteurs, engins divers : 74,80 € / mois - Forfait 64 € pour 15 j et moins

- vente ambulante : 237,60 € la journée

- vente ambulante porte à porte : 197 € / an

Etalages, devantures commerciales :

- Avenue de Gaulle, quartier du Port et Plages : 74,80 € / mois par 6 m² (3 mois minimum)
- Terrasse Hétéroclito : 5 000 €/an (87,50 m²)
- Terrasse Madrid : 2 700 €/an (76 m²)

Droit de stationnement taxi : 237,60 € / an

Brocante Fronton : 15 € / stand par 10 m²

Plots pour chapiteau : 51,90 € par plot

Occupation du fronton par un utilisateur extérieur à la commune : 500 €

Marchés : Dimanche : - abonnement de 100 € pour la durée globale du marché d'avril à octobre
- abonnement de 200 € uniquement pour juillet et août
- occasionnels 25 € par emplacement et par jour de marché

Lundi (nocturne) : - abonnement de 140 € pour l'ensemble des marchés nocturnes
- occasionnels 35 € par emplacement et par soirée

Tournage de film : 846 €/jour quel que soit le lieu

Port : - non-inscrits maritimes : anneau 57,00 € / an
cabane 92,60 € / an
- inscrits maritimes : anneau 38,50 € / an
cabane 57,00 € / an
- Local Syndicat des marins : 172 € / an
- droit d'utilisation outillage : 57 € / an

Parking à bateaux/Alcyons : - assujettis à la taxe d'habitation : Forfait de 57,00 €
- non assujettis à la taxe d'habitation : Forfait de 112,90 €

Occupation de bâtiments communaux :

- Etchartia	. Ass. Ideki	172 € / an
	. Ass. Amis du Musée	172 € / an
	. Ass. Olharroa	172 € / an
	. Ass. Bihotzez	172 € / an
- Itsasoan	. Ass. Point Glisse	172 € / an
	. Ass. Urkirola	172 € / an
- Salle Behereta	. Ass. Getaria	172 € / an
- Blockhaus	. Ass. Getariako Gazteria	172 € / an
	. Ass. Ohatze	172 € / an
- Club House	. Ass. Tennis Club	1 365 € / an

Assemblée générale Association de la commune gratuit
Autres ½ journée 62 € Journée 89 €

Activités sportives ou culturelles : 22,90 €/mois occupation hebdomadaire de 2 h maximum

Salle du Conseil Municipal : ½ journée 64 € Journée 91,60 €

Occupation terrain jardins coopératifs : Ass. Baratzeak 172 €/an

Enlèvements spéciaux : 34 €

Bois de chauffage : 40 € stère

<u>Cimetière</u> :	- <u>Concessions</u>	50 ans	168,90 € le m ²
		30 ans	112,90 € le m ²
		15 ans	79,80 € le m ²
		Drainage	227,00 €
	- <u>Columbarium/cavurne</u>	30 ans	1 018 €
		15 ans	712,50 €
- <u>Dépositaire</u>	Trois premiers mois		1 €/jour
	Trois mois suivants		3 €/jour
- <u>Reprise concession abandonnée</u>			1 557 €
- <u>Vente de caveau</u>			2 600 € HT

<u>Photocopies</u> :	Format A4	0,30 €	Recto-verso	0,50 €
	Format A3	0,50 €	Recto-verso	0,70 €

Musée : Entrée tarif individuel 2 € Tarif réduit groupe 1 €

Vente d'Ouvrages : 8 €, 18,50 € et 15 €

Cotisation annuelle bibliothèque : 5 € par famille pour les résidents à Guéthary à l'année
5 € pour les personnes hors commune avec une caution de 15 €

4 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Cette délibération est retirée, l'Association Getariako Gazteria déposera une demande de subvention pour l'année 2018.

5 : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DES SALLES D'ANIMATION

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réaménagement des salles d'animation sous la mairie ; ces salles ne sont plus aux normes tant en matière de sécurité que d'accessibilité. Le coût des travaux est estimé à 412 750 € H.T.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement et sollicite le maximum de subventions de l'Etat (D.E.T.R.) 35 % et du Conseil Départemental 15 %/

6 : RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Un recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Ce recensement est organisé et contrôlé par l'INSEE et doit être préparé et réalisé par les communes. Le conseil municipal approuve le recrutement de trois agents recenseurs qui devront recenser l'ensemble des logements (occupés ou non) et leurs occupants.

7 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Le P.L.U. de la commune prévoit un emplacement réservé n° 17 au droit de la copropriété « le clos Amets » 170 chemin Inta pour l'aménagement d'un parking ; les membres du Syndicat des copropriétaires ont approuvé la cession de cette parcelle au profit de la commune.

Le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 386 d'une superficie mesurée de 110 m² au prix de 115 €/m² selon l'estimation domaniale, soit 12 650 €.

8 : APPROBATION DU RAPPORT N° 1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Suite au transfert de compétences « politique linguistique » et « culture basque », le conseil municipal approuve le rapport n° 1 établi par la CLECT du 27 octobre 2017 relatif aux montants des attributions de compensation de base et à l'évaluation des transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun, pour la commune 128 598 € soit – 2 682 €.

9 : APPROBATION DU RAPPORT N° 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le conseil municipal approuve le rapport n° 2 établi par la CLECT du 27 octobre 2017 qui a procédé aux ajustements des attributions de compensation prévus au principe 7, mécanisme de neutralisation sur les taxes ménages, du pacte financier et fiscal adopté par délibération du conseil communautaire du 4 février 2017, soit une attribution de compensation définitive de 157 244 € pour la commune.

10 : PRISE DE COMPETENCE CREATION ET GESTION DE SITES DE VALORISATION ET DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés est pris en charge par le syndicat BIL TA GARBI. Toutefois, cette compétence n'intègre pas en l'état, le traitement des déchets non assimilés provenant d'activités économiques et en particulier les déchets dits inertes des activités du bâtiment et travaux publics.

Afin de renforcer la protection et la mise en valeur de l'environnement et d'améliorer le cadre de vie du territoire, le syndicat BIL TA GARBI envisage la création d'un centre d'enfouissement réservé à ces déchets. Le syndicat souhaite se doter en conséquence, d'une compétence statutaire explicite en la matière, ce qui suppose en premier lieu, que les collectivités membres du syndicat et notamment la Communauté d'Agglomération Pays Basque, disposent d'une telle compétence qu'elles pourront ensuite transférer au syndicat. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la prise de cette compétence par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

11 : DEMANDE D'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE L'AVAP AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (au titre des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en application de l'article L. 5216-5 I 2° du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'AVAP. La Communauté d'Agglomération Pays Basque étant désormais compétente pour engager la procédure de modification de l'AVAP, la Commune sollicite une modification de l'AVAP pour la rendre compatible avec le projet de PLU en cours de révision.

L'autorité compétente pour mener la procédure ayant changé, il est proposé d'actualiser le collège des élus de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) constitué par délibération du conseil municipal du 10 juin 2014. Afin d'encourager une continuité dans le suivi de la démarche AVAP, la Commune propose que la CLAVAP reprenne en partie les membres siégeant actuellement à la CLAVAP.

La Communauté d'Agglomération doit être représentée dans la CLAVAP par au minimum deux élus communautaires parmi le collège de huit élus, le conseil municipal propose :

- | Elus communaux : | Elus communautaires |
|-----------------------|--|
| - LARROUSSET Albert | - BURRE-CASSOU Marie-Pierre, Maire de Guéthary |
| - CHOIGNARD Jean | - ELISSALDE Philippe, Maire d'Ahetze |
| - JOUBERT Jean-Claude | |
| - BRINI Richard | |
| - DECREME Capucine | |

12 : DEMANDE DE DEROGATION POUR MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS

Depuis la rentrée scolaire 2014, la réforme des rythmes scolaires est appliquée par la mise en place d'une semaine scolaire de 24 h d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, soit 4 jours et demi.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Un questionnaire a été adressé à chaque parent d'élèves afin de connaître leur avis ; 45 % des familles ont répondu mais les résultats ne sont pas tranchés (22 familles pour la semaine de 4 jours, 24 pour la semaine de 4 jours et demi).

Le Conseil d'Ecole, réuni le 7 novembre 2017, a voté pour un retour à la semaine de 4 jours.

Le conseil municipal sollicite de M. le Directeur Académique de l'Education Nationale, une dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours, comme suit :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 15

13 : APPROBATION DU PROJET D'AIRE EDUCATIVE MARINE A L'ECOLE UHANDEREA

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier des élèves de l'école Uhanderea afin d'obtenir le label « aire marine éducative ». Ils souhaiteraient devenir responsables de la zone de Cenitz afin d'acquérir plus de connaissances sur la mer, rencontrer des professionnels de la mer, proposer des actions de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel marin...

C'est un projet éco-citoyen entre la commune, les professionnels de l'environnement, le Centre de la Mer et l'école. Quatre groupes mixtes, du CP au CM2, sont composés et pris en charge par une enseignante de l'école élémentaire. Des sorties sur le terrain seront menées ainsi que des décisions au travers de conseils de la mer. Ce projet sur trois années, débouchera sur une labellisation de la démarche par l'Agence sur la Biodiversité.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'Aire Educative Marine à l'école Uhanderea.

14 : DONNÉES D'ŒUVRES A LA COMMUNE

Le Conseil Municipal accepte les dons ci-dessous, charge Mme le Maire de procéder à leur inscription à l'inventaire communal et remercie les généreux donateurs.

- Don de l'artiste Michel Hacala, dessin aquarellé « L'heure de la mer » « Milesker Guéthary 2015 »
- Don de l'artiste Julio Matilla, acrylique sur toile « El café en la taza de abuela » 2002
- Don de l'artiste Brigitte Williams, impression quadri sur aluminium « Quand les mots se font tableau... » Eguskia – 2017
- Dons de l'artiste Piaf (François Duboscq) 4 acryliques sur papier « Bakea » « Le pêcheur » « Le pelotari » « Devant le rayon vert »
- Don de M. Bertrand Rivet, Stèle funéraire en pierre sculptée (fin 17^{ème} - début 18^{ème})
- Don de M. Jean Choignard, moules à lampe romaine (Tunisie / Sbeitla)
- Achats par le Fonds de Dotation du Musée, dessin aquarellé signé Georges-Clément de Swiecinski, autoportrait de l'artiste dans son atelier mai 1926 » 31.5x24 cm et d'un makhila exécuté par Ainciart-Bergara à Larressore en 2015, pour illustré l'exposition permanente de la Salle patrimoine « Histoires de Guéthary » « Makhila eskuan nabila munduan » « Jacques-Hippolyte Lesca Jauna »

INFORMATIONS du MAIRE

Décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Création escalier et vitrine Eglise

EURL ARCONDEGUY Daniel pour un montant de 44 116 € HT

Maîtrise d'œuvre mise aux normes accessibilité Vacancier Herrixka

HOME CONSULT pour un montant de 9 000 € HT + 6 % du montant total des travaux

Acquisition et installation des jeux du parc

SAS AGORESPACE pour un montant de 9 168 € HT

Travaux de terrassement, drainage et évacuation remblais atelier communal

SARL GOYHETCHE (3 devis) pour un montant total de 20 110 € HT

Travaux d'étanchéité atelier communal

DISFEB (2 devis) pour un montant total de 20 399 € HT

Projet de mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) filière technique

Par délibération du 21 septembre 2017 le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP pour les filières administrative, animation, sociale et culturelle.

Pour la filière technique, l'arrêté du 16 juin 2017 prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

Mme le Maire propose de transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques, dans les mêmes conditions que pour les autres filières qui sera soumis à délibération du conseil municipal, après avis du Comité Technique Intercommunal.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 8 décembre 2017

Mme le Maire,